

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE - ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
VILLE DE GANDRANGE

Le Maire de GANDRANGE (57175),

VU le code général des collectivités territoriales relatifs à l'exercice des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation.

VU le code de la route.

VU la nécessité de prolonger les travaux de construction d'une piscine à compter du jeudi 10 avril 2025, pour une nouvelle durée de 15 jours, au domicile de M. Laurent BOUDAILLE, 87 rue de Verdun à GANDRANGE (57175).

CONSIDERANT l'importance de ces travaux confiés à la société BELUCHE, sise 11 rue Michel Rodange, 3750 à RUMELANGE (Luxembourg),

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent en matière de stationnement et de circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A compter du jeudi 10 avril 2025 et pour une nouvelle durée de 15 jours nécessaire aux travaux de construction d'une piscine, le stationnement sera interdit sur 4 emplacements, rue de Verdun (côté mur de soutènement), face à la sortie de la rue de la Fontaine à GANDRANGE (57175).

ARTICLE 2 :

La société BELUCHE sera autorisée à stationner ses véhicules et une benne dans la zone considérée et mettra en place la signalisation réglementaire.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Brigadiers-Chefs Principaux de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Fameck et la société BELUCHE, seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Gandrang, le 1 avril 2025

Henri Octave



Maire.